



Communiqué de presse

Paris, le 30 janvier 2019

Lancement de l'appel à projets national 2019 « Action culturelle et langue française »

Franck Riester, ministre de la Culture, annonce la reconduction de l'appel à projets national « Action culturelle et langue française » doté d'un million d'euros, pour renforcer la maîtrise du français des populations les plus fragiles dans les territoires.

La maîtrise du français permet à chacun de jouer un rôle actif dans la vie de notre pays en contribuant au partage des valeurs de notre société. Pratiquer une discipline artistique, être en contact avec des œuvres, participer à des activités culturelles sont des moyens de s'approprier la langue, dont la maîtrise favorise en retour l'accès à la culture dans son ensemble.

Les appels à projets nationaux « Action culturelle et langue française » lancés en 2015 et 2017 par le ministère de la Culture ont permis de soutenir plus de trois cents projets. Dotés chacun d'un million d'euros, complété par l'apport des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires privés, ils ont mobilisé un budget global de 2,6 millions d'euros en 2015 et 3,6 millions d'euros en 2017. Un film documentaire réalisé en 2018, « Les orages ça finit par passer » restitue la parole des bénéficiaires de cette démarche (voir la bande-annonce).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le plan du Président de la République, "Une ambition pour la langue française" lancé le 20 mars 2018 : « Une plus grande attention sera donnée, sur notre territoire, à l'apprentissage de la langue, en particulier au bénéfice des populations les plus fragiles ».

L'appel à projets sera piloté au niveau régional par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et les directions des affaires culturelles (DAC) dans les Outre-mer, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'Etat.

Les bénéficiaires des projets sont les personnes allophones, les personnes en situation d'illettrisme, les enfants et les jeunes en situation de fragilité linguistique, notamment les élèves allophones, sur le temps périscolaire et extra-scolaire, les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi, les personnes placées sous-main de justice et les mineurs relevant de la protection judiciaire de la jeunesse. Une attention particulière sera portée aux territoires prioritaires : quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et ultramarins.

Plusieurs ministères (Justice, Education nationale et Jeunesse, Intérieur, Outre-mer...), le Commissariat général à l'égalité des territoires et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme sont parties prenantes de cette démarche d'intérêt général qui contribue à faire vivre l'article 2 de notre Constitution : « La langue de la République est le français ».

Consulter le cahier des charges et les deux formulaires de candidature (projets locaux et projets nationaux) de l'appel à projets national 2019 « Action culturelle et langue française », sur le site internet du ministère de la Culture :

www.culture.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Maitrise-de-la-langue/Action-culturelle-et-maitrise-du-francais

Contact

Ministère de la Culture
Délégation à l'information et à la communication
Service de presse : 01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr
@MinistereCC